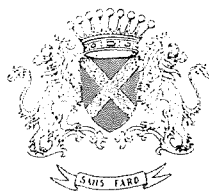


Séance du 7 NOVEMBRE 2022



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-11

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village – Exercice 2023 – Règlement – Taux – Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1 et -2, L3131-1-§1^{er}, 3^o et L3321-1 à L3321-12 ;

Vu la circulaire budgétaire du 19 juillet 2022 relative à la confection des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 novembre 2013 arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation des Maisons de village ainsi que la délibération du Conseil communal du 13 février 2017 arrêtant le règlement communal relatif à la location et à l'utilisation de la Maison de village de Thiméon ;

Vu la situation financière de la commune et notamment la nécessité d'équilibrer le budget communal ;

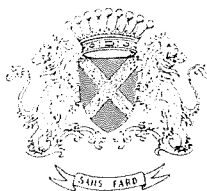
Considérant que la Maison de village de Rosseignies dispose de 3 salles avec une superficie plus importante que les autres maisons de village de Viesville, Luttre, Thiméon et Liberchies ;

Considérant que le prix de location inclut 3 heures de nettoyage pour la Maison de village de Rosseignies et 2 heures de nettoyage pour les autres Maisons de village ;

Considérant que le tarif horaire moyen d'une auxiliaire professionnelle a été intégré au forfait prévu à l'article 1^{er} ;

Considérant qu'il y a lieu de permettre également la location des Maisons de village pour certaines activités non lucratives ;

Séance du 7 NOVEMBRE 2022



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-11

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village – Exercice 2023 – Règlement – Taux – Décision

Considérant qu'en exécution des règlements du Conseil communal du 12 novembre 2013 et du 13 février 2017 susvisés :

- les Maisons de village ne sont données en location qu'une seule fois entre le vendredi 18h et le lundi 2 heures ;
- les Maisons de village doivent être fermées au maximum à deux heures du matin et plus aucune activité ne peut s'y dérouler dès cette heure ;
- les clefs, cartes, codes et autres moyens d'accès éventuels sont remis à l'Administration communale le premier jour ouvrable qui suit la période de location ;

Considérant que

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/10/2022 ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 17/10/2022 ;

Pour ces motifs, après en avoir délibéré ;

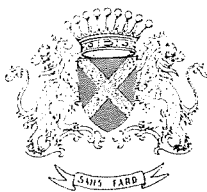
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2023, une redevance communale sur la location des Maisons de village, fixée comme suit :

- 1° 180 € pour la location, pour un événement, de la Maison de village de Viesville, de Luttre, de Thiméon ou de Liberchies ;
- 2° 200 € pour la location, pour un événement, de la Maison de village de Rosseignies ;
- 3° 7 € pour les réunions des associations, d'une durée de 4 heures ;
- 4° 7 € pour les activités non lucratives et durant lesquelles aucun service ni aucune fourniture n'est proposé contre paiement, organisées par des associations actives dans la commune.

Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, les diverses associations actives dans la commune peuvent bénéficier gratuitement d'une Maison de village quatre fois par an pour y tenir une réunion de quatre heures.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-11

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village – Exercice 2023 – Règlement – Taux – Décision

Par « association active dans la commune » au sens des alinéas précédents, l'on entend les associations de droit ou de fait, composées d'au moins une personne domiciliée dans la commune et qui organisent une ou plusieurs activités sur le territoire communal.

Article 2

Le prix de la location visé à l'article 1^{er}, alinéa 1^{er} 1° et 2° comprend respectivement 2 heures de nettoyage et 3 heures de nettoyage.

Toute prestation de nettoyage supplémentaire, éventuellement nécessaire par rapport au forfait fixé à l'article 1^{er}, sera facturée à prix coûtant à l'utilisateur.

Article 3

La redevance est due par la personne ou l'association qui fait la demande de location.

Article 4

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Elle est immédiatement due et exigible.

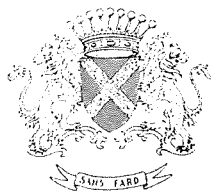
Article 5

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Article 6

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-11

Séance du 7 NOVEMBRE 2022

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village – Exercice 2023 – Règlement – Taux – Décision

Article 7

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et pour autant que le collège ait rejeté l'éventuelle réclamation, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euros, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 8

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 9

Pour ce qui concerne les données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent règlement :

- le responsable de traitement est le Collège communal ;
- la finalité du traitement est l'établissement et le recouvrement de la redevance ;
- les catégories de données traitées sont des données d'identification et des données financières ;
- la durée de conservation des données collectées est de maximum 30 ans ; la commune s'engage à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- la méthode de collecte est la réception des demandes et inscriptions des usagers du service rendu ;
- les données ne seront le cas échéant communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Séance du 7 NOVEMBRE 2022



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : CC/20221107-11

Présents :

M. Pascal TAVIER, Bourgmestre.
M. Philippe KNAEPEN, M. Florian DE BLAERE, M. Marc STIEMAN, Mme Mireille DEMEURE, Mme Ingrid KAIRET-COLIGNON, Échevins.
M. Romuald BUCKENS, Président du CPAS.
Mme. Brigitte COPPEE, Mme Pauline DRUINE, M. Luc VANCOMPERNOLLE, M. Carl LUKALU, M. Laurent LIPPE, Mme Cathy NICOLAY, ~~M. David VANNEVEL~~, M. Yvan MARTIN, Mme Carine NEIRYNCK, M. Jean-Pierre PIGEOLET, M. Thibaut DE COSTER, Mme Valérie ZUNE, M. Philippe GOOR, Mme Martine CAUCHIE-HANOTIAU, Mme Sylviane DEPASSE, ~~M. Christophe BARBIEUX~~, M. Sébastien KAIRET, ~~M. Grégory SANCHEZ RODRIGUEZ~~, Conseillers.
M. Gilles CUSTERS, Directeur général.

FINANCES : Redevance communale sur la location des Maisons de village – Exercice 2023 – Règlement – Taux – Décision

Article 10

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 11

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Taxes ;
- au service Location de salles ;
- au service Secrétariat, pour publication ;
- au service Communication, pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) Gilles CUSTERS**

**Le Président,
(s) Pascal TAVIER**

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Directeur général,

Gilles CUSTERS

Le Bourgmestre,

Pascal TAVIER

